



ARRETE DU MAIRE N° 102/2023

**Portant réglementation provisoire du stationnement des véhicules
rue du Maréchal Foch, Faubourg Saint Michel et rue du Fossé
durant le déchargement de deux camions
Commune de Krautergersheim, en agglomération**

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande de la menuiserie KLEIM en date du 13 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le déchargement de deux camions, prévu le 24 octobre 2023 et de réglementer en conséquence le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Durant la manœuvre de déchargement, le stationnement d'un camion de 25 mètres de long sera autorisé sur le trottoir longeant les propriétés du n° 7 au n° 11 de la rue du Maréchal Foch, le **24 octobre 2023**.

ARTICLE 2

Afin de faciliter le passage d'un camion porteur et le déchargement de celui-ci, le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée, dans la rue du Faubourg Saint Michel et dans la rue du Fossé, de l'intersection Faubourg Saint Michel/rue du Fossé jusqu'à l'accès à la Menuiserie Kleim, le **24 octobre 2023**, entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du contrevenant.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 8^{ème} partie) se rapportant à l'article 1 précité, sera mise en place sous la responsabilité du demandeur et ce dans les meilleurs délais avant la date de début des travaux.

ARTICLE 5

Le demandeur susvisé sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Il devra prendre toutes les précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées pour le transport de matériaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

ARTICLE 8

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- la menuiserie KLEIM

Fait à Krautergersheim, le 17 octobre 2023

Le Maire, René HOELT

